

Bromont, le 27 septembre 2023

Procès-verbal de la réunion du comité de démolition, tenue le 27 septembre 2023 à laquelle sont présents les membres suivants :

- Madame Claire Maillot, conseillère
- Madame Jocelyne Corbeil, conseillère
- Monsieur Louis Villeneuve, maire

Était absent :

- Monsieur Michel Bilodeau, conseiller

Maria A. Hernandez, coordonnatrice en environnement et Marc Béland, directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable, assistent également à cette réunion.

1. Démolition d'une résidence unifamiliale isolée située au 36, rue du Rocher

ATTENDU QU'une demande de permis de démolition pour la résidence unifamiliale isolée située au 36, rue du Rocher a été reçue le 18 août 2023;

ATTENDU QU'un avis de démolition a été affiché le 8 septembre 2023 sur l'immeuble visé par la demande, conformément au règlement relatif à la démolition;

ATTENDU QU'aucune opposition écrite relativement à la délivrance du certificat de démolition a été reçue à la Ville dans les 10 jours suivant l'affichage de l'avis sur l'immeuble;

ATTENDU QUE pour prendre sa décision, le comité s'est basé sur les critères du paragraphe 2 de l'article 9 du règlement de démolition;

ATTENDU QUE le requérant souhaite construire une autre résidence unifamiliale au même endroit;

ATTENDU QUE le comité est favorable à la démolition et au plan de réutilisation du sol présenté;

ATTENDU QUE la demande de permis de construction de la résidence devra être approuvée par le conseil en vertu du règlement relatif aux PIIA;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de certificat de démolition pour la résidence unifamiliale isolée située au 36, rue du Rocher.

D'exiger qu'au moins 50% des matériaux soient récupérés ou recyclés suite à la démolition via un service de conteneurs qui assure le tri des débris de démolition.

D'aviser le requérant que la machinerie ne doit pas circuler dans la bande de protection riveraine pendant les travaux de démolition.

2. Démolition d'un bâtiment commercial mixte situé au 151 à 153, rue d'Adamsville

ATTENDU QU'une demande de permis de démolition pour le bâtiment commercial mixte situé au 151 à 153, rue d'Adamsville a été reçue le 30 août 2023;

ATTENDU QU'un avis de démolition a été affiché le 8 septembre 2023 sur l'immeuble visé par la demande, conformément au règlement relatif à la démolition;

ATTENDU QU'aucune opposition écrite relativement à la délivrance du certificat de démolition a été reçue à la Ville dans les 10 jours suivant l'affichage de l'avis sur l'immeuble;

ATTENDU QUE pour prendre sa décision, le comité s'est basé sur les critères du paragraphe 2 de l'article 9 du règlement de démolition;

ATTENDU QUE le requérant souhaite construire un bâtiment commercial avec 4 logements à l'étage au même endroit;

ATTENDU QUE le comité est favorable à la démolition et au plan de réutilisation du sol présenté;

ATTENDU QUE la demande de permis de construction devra être approuvée par le conseil en vertu du règlement relatif aux PIIA et aux usages conditionnels;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de certificat de démolition pour le bâtiment commercial mixte situé au 151 à 153, rue d'Adamsville.

D'exiger qu'au moins 50% des matériaux soient récupérés ou recyclés suite à la démolition via un service de conteneurs qui assure le tri des débris de démolition.

Levée de la réunion.